



# CAHIER DES CHARGES

## EQUIP'MOBILE +

Date de publication : 25/03/2019

### Cahier des charges pour un équipement d'assistance électrique à la manutention des mobiles

#### **Important :**

Cette aide financière simplifiée ne prend pas en charge :

- ✓ les transpalettes,
  - ✓ les équipements à conducteur porté,
  - ✓ les équipements intégrant une motorisation (chariots motorisés, etc...),
  - ✓ les brouettes électriques,
  - ✓ les transporteurs électriques.
- Il est nécessaire de vérifier l'adéquation de l'équipement :
    - à la tâche de manutention à effectuer,
    - aux caractéristiques du mobile à déplacer,
    - aux spécificités des manœuvres et déplacements à réaliser,
    - à la pente.
  - Il est préconisé de s'adresser à des fournisseurs qui se déplacent sur site afin de proposer un équipement adapté aux besoins de l'entreprise.
  - Chaque équipement devra pouvoir être testé sur site par l'acquéreur afin de vérifier que l'équipement rend le service attendu.
  - En dehors des équipements spécifiques, il est conseillé de faire les tests avant la commande.
  - La formation à l'utilisation de l'équipement en sécurité devra être incluse dans la prestation du fournisseur.
  - Les équipements devront :

- respecter la réglementation relative aux équipements de travail,
  - être neufs et conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.
- Les timons électriques devront être pourvus de dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente et de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.
  - Les roues motorisées devront avoir une vitesse maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h).
    - Elles sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5%).
    - Elles devront être débrayables.
    - Les roues motorisées devront être montées par des professionnels garantissant la conformité du montage.
    - L'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide.
  - Les raccordements électriques devront être faits sur des installations en bon état conformes aux normes en vigueur et vérifiées en application de la réglementation.
  - Poste de charge :
    - le rechargement de la batterie doit s'effectuer dans un espace dédié et ventilé.
    - l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100.